



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à M. CASTELLANNA, Mme SICHI à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/228

Convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

ERILIA a obtenu le 23 janvier 2008 un permis de construire numéro PC 02AO04 07AO070 pour la construction de 294 logements sur des emprises situées sur la Commune d'AJACCIO, lieu dit ALZO Di Leva, et cadastrées section BH numéros 81, 84, 91, 76 et section BK n° 78.

ERILIA a vendu en VEFA à l'OPH CAPA (alors Office Public de l'Habitat de Corse du Sud) 126 logements sociaux en pleine propriété ainsi que 109 garages et 72 places de stationnement de surface par acte reçu le 23 septembre 2010 par Maître Claude REYNAUD, Notaire.

Ce permis de construire prévoyait le raccordement du projet du Chemin d'ALZO di Leva et d'ERBAJOLO surélevés suivant le projet municipal (voie publique de desserte du projet).

Postérieurement à la délivrance du permis de construire, le projet public de réaménagement de cette voie a été modifié. **ERILIA a donc créé depuis le Chemin d'ALZO Di Leva un accès provisoire aux immeubles cédés à l'OPH CAPA.**

Le projet porte sur :

- Les travaux de VRD, de réseaux et d'aménagements annexes à réaliser par la société ERILIA pour créer l'accès définitif au programme immobilier « Domaine des Aulnes » cédé en VEFA à l'OPH CAPA.
- Les modifications des autorisations d'urbanismes et des études hydrauliques qui devront être acceptées et autorisées par tous les services compétents.
- L'autorisation donnée par l'OPH CAPA à la SA ERILIA de réaliser sur sa propriété les travaux nécessaires conformément au plan annexé (voirie, réseaux, création de servitudes de passage et de réseaux selon les besoins).
- **La rétrocession à la Ville des emprises propriétés d'ERILIA et de l'OPH permettant l'élargissement du chemin d'ERBAJOLO.**

A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

En annexe le projet de convention tripartite.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Que l'opération relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie porte un intérêt communal conséquent particulièrement sur la rétrocession des emprises nécessaires à l'élargissement du Chemin d'ERBAJOLO.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI